CHAPITRE 46

OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE

Notes.

- 1.- Dans le présent Chapitre, le terme matières à tresser vise les matières dans un état ou sous une forme tels qu'elles puissent être tressées, entrelacées, ou soumises à des procédés analogues. Sont notamment considérés comme telles, la paille, les brins d'osier ou de saule, les bambous, les rotins, les joncs, les roseaux, les rubans de bois, les lanières d'autres végétaux (lanières d'écorces, feuilles étroites raphia ou autres bandes provenant de feuilles de feuillus, par exemple), les fibres textiles naturelles non filées, les monofilaments et les lames et formes similaires en matières plastiques, les lames de papier, mais non les lanières de cuir ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, les bandes de feutre ou de nontissés, les cheveux, le crin, les mèches et fils en matières textiles, les monofilaments et les lames et formes similaires du Chapitre 54.
- 2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les revêtements muraux du n° 48.14;
 - b) les ficelles, cordes et cordages, tressés ou non (n° 56.07);
 - c) les chaussures, coiffures et leurs parties, des Chapitres 64 et 65;
 - d) les véhicules et les corps de caisses pour véhicules, en vannerie (Chapitre 87);
 - e) les articles du Chapitre 94 (meubles, luminaires et appareils d'éclairage, par exemple).
- 3.- Au sens du n° 46.01, on considère comme matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, parallélisés les articles constitués par des matières à tresser, tresses ou articles similaires en matières à tresser, juxtaposés et réunis en nappes à l'aide de liens, même si ces derniers sont en matières textiles filées.

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

	Cod	lificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	46.01				Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple).			
					 Nattes, paillassons et claies en matières végétales : 			
8		4601.21	00	00	– – En bambou	30	kg	_
8		4601.22	00	00	– – En rotin	30	kg	_
		4601.29			– – Autres			
8			10	00	obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des tresses et			
5			90	00	des articles similaires, même assemblés en bandes	30 30	kg kg	_
					- Autres :			
		4601.92			– – En bambou			
5			10 90	00	tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	17,5	kg	_
					 obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des tresses et des articles du n°4601.92.10 : non garnis ni décorés d'autres matières : 			
8				11	en rubans	30	kg	_
8 8				19 30	autres	30	kg	_
					autres matières à tresser)	30	kg	_
5 5				40 91	articles grossiers d'emballage ou de protection composé de deux couches contrecollées dont l'une constituant la face externe est en lamelles de bambou et l'autre constituant la face interne	30	kg	-
_				00	est en lames de papier	10	kg	_
5		4601.93		99	autres	30	kg	_
_			10	00				
5			10	00	 – – tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes 	17,5	kg	_
8			90	20	 – – autres : – – – obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des tresses et des articles du n°4601.93.10 	30	kg	
					autres :	30	Ng	
5 8				40 80	articles grossiers d'emballage ou de protection	30 30	kg kg	_
		4601.94			– – En autres matières végétales			
5			10	00	tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	17,5	kg	_
8			90	20	 autres : obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des tresses et des articles du n°4601.94.10 	30	kg	_
5				40	autres : articles grossiers d'emballage ou de protection	30	kg	_
8		4601.99		80	autres	30	kg	-
5			10	00	tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes	17,5	kg	_

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
8			90	15	autres : obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles du n° 4601.99.10	30	kg	_
5				20	autres : paillassons grossiers ; claies et articles grossiers d'emballage ou de protection	30	kg	_
5 5				91 92	en lames de papier, pures ou mélangées de matières végétales composé de deux couches contrecollées dont l'une constituant la face externe est en lamelles de bambou et l'autre constituant la face interne	30	kg	-
5				98	est en lames de papier	10 30	kg kg	- -
	46.02				Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01; ouvrages en luffa.			
					– En matières végétales :			
		4602.11			– – En bambou			
5			10	00	paillons pour bouteilles et autres articles grossiers d'emballage ou de protection	30	kg	_
8			90	00	autres	30	kg	-
		4602.12			– – En rotin			
5			10	00	paillons pour bouteilles et autres articles grossiers d'emballage ou de protection	30	kg	-
8		4602.19	90	00	autres	30	kg	_
5		4602.19	10	00	- Autres paillons pour bouteilles et autres articles grossiers d'emballage ou de			
			90		protection	30	kg	-
8				11	– – – non garnis ni décorés d'autres matières : – – – – en végétaux bruts	30	kg	_
8				12	en rubans de bois	30	kg	_
8				13	en osier ou roseau pelé	30	kg	-
8 8				19 90	autres garnis ou décorés d'autres matières (tissus, cuir, etc, à l'exclusion des	30	kg	-
					autres matières à tresser)	30	kg	-
		4602.90			– Autres			
5			10	00	paillons pour bouteilles et autres articles grossiers d'emballage ou de protection	30	kg	_
8			90	10	– – autres :– – en lames de papier, pures ou mélangées de matières végétales	30	ka	_
8				90	en autres matières à tresser	30	kg kg	-